

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « Tisser des liens », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO, le 20 septembre 2024 à Villeparisis.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par la compagnie « LUNATIC »,

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24091** est établie **entre la commune de Villeparisis et l'association « LUNATIC »** sise **7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris**, représenté par monsieur Michaël HAYAT en sa qualité de Président.

Le contrat est conclu **pour un montant de 2 768 €** Net de taxes (deux mille sept cent soixante-huit euros) comprenant :

- Promenade artistique collaborative,
- Danse aérienne, arts plastiques et musique,

Le spectacle sera installé **le vendredi 20 septembre 2023 de 16h30 à 17h30, départ école Célestin Freinet** à Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 04 septembre 2024.

Le Maire,



Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE CESSION
DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés :

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Téléphone/Fax : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zinaïda DELFÍN-OUAISSA
Téléphone contact admin : 06 09 01 59 37

Mail contact admin : zdelfin@mairie-villeparisi.fr
Numéro SIRET : 217-705-144-00202 217 705 144 000 12

Code APE : 84.12Z 84.11Z

Licences d'entrepreneur : PLATES V-D-2024-001176

Représenté par monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART,
et

Raison sociale : Compagnie LUNATIC
Adresse du siège social : 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris
Tel : 06 47 25 30 44

Mail : administration@cielunatic.com
Numéro de Siret : 438 773 806 00023

N° de TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à la TVA aux termes de l'article 293B du code général des impôts

Code Ape : 9001Z

Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2eme catégorie, n° PLATESV-R-2022-007022 détenue par Elise Escudié délivrée en mai 2022

Représenté par Michaël HAYAT en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'Etranger du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du parcours au départ de l'école Célestin Freinet situé Allée Maulny – 77270 Villeparisis ci-après dénommé "le LIEU".

Le PRODUCTEUR, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du LIEU.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1 - Le PRODUCTEUR, s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, Une (01) **représentation** du spectacle défini ci-dessous le 20 septembre 2024 à 16h30h.

Titre : **Tisser des liens**

de Cécile Mont Reynaud

1.2 - Durée du spectacle : 50 minutes environ, sans entracte.

1.3 – Le LIEU sera disponible et aménagé pour permettre d'effectuer, les aménagements, déchargements et chargement éventuels, le montage, les réglages et répétitions. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

1.4 - Calendrier :

20 septembre 2024 :

09 h : arrivée et montage

09 -13h : montage et répétitions

12h - 14h : repas

16h30 : représentation

17h30 : démontage

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

Paraphes :

Page 1 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

2.1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

2.2 - Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments (essentiels et irremplaçables) nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en organisera le transport aller et retour depuis Romainville jusqu'au LIEU et effectuera les éventuelles formalités douanières.

2.3 - LE PRODUCTEUR se mettra en relation directement avec le régisseur du LIEU, pour les horaires de montage, ainsi que pour ses demandes techniques générales ou particulières.

2.4 - Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, faisant partie intégrante du présent contrat, le planning technique détaillé et les indications concernant les aménagements et le plan d'implantation lumière spécifique au LIEU.

2.5 - Le paiement des éventuels droits voisins est à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

2.6 - LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du LIEU de représentation, du personnel et du public.

2.7 - Afin de permettre à L'ORGANISATEUR d'assurer la promotion du spectacle, le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires. Le PRODUCTEUR certifie que tous ces documents remis à L'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches, le programme ou le site internet de L'ORGANISATEUR.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira le LIEU en ordre de marche pour les représentations selon les indications artistiques et techniques fournies par le PRODUCTEUR et comportant le personnel nécessaire :

- au service général (location, accueil, gestion de la billetterie),
- aux montage et démontage du spectacle, chargement et déchargement du matériel selon le planning technique fourni par le PRODUCTEUR,
- au service des représentations (habillage, personnel technique) selon le planning technique fourni par Le PRODUCTEUR,
- au service de sécurité.

L'ORGANISATEUR veillera à ce que toutes les sociétés locales qui concourent à l'organisation de la représentation assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il s'engage également à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du LIEU de représentation, du personnel et du public.

3.2 - L'ORGANISATEUR fournira tout le matériel technique nécessaire aux représentations du spectacle dans les LIEUX, conformément à l'article 2.4 du présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge la location de tout matériel dont il ne disposerait pas, conformément à l'article 2.4 du présent contrat.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - En contrepartie du droit de représentation du spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme totale de 2 768,00€ Net de taxes (deux mille sept cent soixante-huit euros) dont le détail apparaît ci-dessous :

- **Montant cession spectacle Net de taxes** : 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros)
- **Frais annexes détaillés en annexe** : 268,00 € Net de taxes (deux cent soixante-huit euros)

Le règlement des sommes dues à la compagnie sera effectué par virement bancaire à l'issue du spectacle sur présentation de facture.

Coordonnées bancaires :

Compagnie Lunatic

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0035 4365 756

4.2 - L'ORGANISATEUR prend en charge, le cas échéant, la déclaration et le règlement des droits d'auteur. Le paiement de ces droits sera effectué auprès de la S.A.C.D..

Les éventuels droits voisins seront à la charge exclusive du Producteur.

4.3 - La conception des supports d'information propres à L'ORGANISATEUR relève de sa seule responsabilité. Néanmoins, celui-ci s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et les mentions obligatoires liées au spectacle objet du présent contrat, telles que définies à l'article 6.

Paraphes :

Page 2 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

WAPLAT
2
FB

Article 5 – Enregistrement et diffusion

5.1 - Le PRODUCTEUR autorise les enregistrements d'extraits du spectacle, destinés à la promotion des représentations auprès des médias pourvu que la diffusion de ces extraits n'excède pas la durée de trois minutes. Au-delà de cette durée, tout enregistrement et publication de tout ou partie du spectacle objet du présent contrat, soit en répétition, soit en représentation, fera l'objet d'un accord préalable particulier.

5.2 - Le PRODUCTEUR autorise par ailleurs, sans droit supplémentaire, les enregistrements vidéo destinés aux archives exclusivement internes de l'ORGANISATEUR, cet enregistrement ne pouvant être réalisé que par l'équipe technique désignée par l'ORGANISATEUR. Toute réalisation audiovisuelle à partir de ces archives internes fera l'objet d'un contrat spécifique.

Article 6 – Publicité et mentions obligatoires

6.1- L'ORGANISATEUR aura soin d'inscrire dans toutes ses publications, concernant le spectacle objet du présent contrat, les mentions obligatoires suivantes :

Tisser des liens

Promenade artistique collaborative

Danse aérienne, arts plastiques et musique - Tout public dès le plus jeune âge

Equipe de création :

Conception et mise en scène : Cécile Mont-Reynaud

Interprétation : Cécile Mont-Reynaud (tissage et déambulation), Alvaro Valdés (acrobatie aérienne), Ananda Montange (danse/chant), Olivier Lerat (musique)

Régie générale : Axel Ombade

Production : Cie Lunatic

Co-productions et soutiens : Cie Conventionnée DRAC Île de France.

Département de la Seine-Saint-Denis (93) – dispositif Hisse et Oh, Le Théâtre du Parc - Théâtre Dunois à Paris (75), Ville de Tremblay-en France (93), Le festival Un Neuf Trois Soleil ! (93)

L'ORGANISATEUR s'engage à inscrire dans ses publications le nom des interprètes.

L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au PRODUCTEUR une copie du bon à tirer de chaque matériel promotionnel concernant le spectacle avant son impression et à ne publier aucun document relatif au spectacle sans l'accord express du PRODUCTEUR.

6.2 - Le PRODUCTEUR s'engage à participer à toutes opérations de promotion du spectacle, telles qu'interviews, conférences de presse, émissions de radio ou de télévision, ou émissions culturelles, d'actualité ou magazines d'information.

Article 7 - Assurances

7.1 - Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le LIEU du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

7.2 - L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation et aux représentations du spectacle dans le LIEU. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le LIEU des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés par le fait du matériel ou du personnel du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR collaborera avec Le PRODUCTEUR à l'assistance médicale de la compagnie en cas de besoin.

Article 8 – Résiliation ou suspension du contrat

8.1 - Le présent contrat ne pourra être annulé de part et d'autre sans indemnité que pour des raisons présentant un caractère coutumier de force majeure reconnu par la loi française, ou en cas d'incapacité physique de l'un des artistes de la compagnie dûment constatée par un certificat médical, chaque partie conservant alors à sa charge les frais par elle exposés. Il est convenu entre les partis qu'elles s'efforceront de reporter la ou les représentations empêchées pour les causes énoncées ci-dessus.

8.2 - Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe 1 de son exposé.

8.3 - Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date d'annulation.

Paraphes :

Page 3 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Article 9 - Clause particulière concernant les risques pandémiques

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision communale, préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble la possibilité de reporter la/les représentation(s) programmées. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.
- En cas d'annulation, une part compensatoire de 50% du montant de cession sera versée par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR. Ceci afin que ni le Producteur ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Dans les deux cas (report ou annulation), les frais annexes (transports, nuitées) engagés par le PRODUCTEUR et non remboursables seront dus par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR.

Article 10 – Les recettes

9.1 - La totalité des recettes acquises lors des représentations objet du présent contrat seront encaissées par L'ORGANISATEUR.

9.2 - Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle, objet du présent contrat, aura été présenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, après la dernière représentation.

9.3 - Le PRODUCTEUR attestant recevoir de subventions publiques pour ses activités, les représentations, objet du présent contrat, ne sont pas soumises à la taxe fiscale au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

Article 11 – Invitations

LE PRODUCTEUR bénéficiera de 6 places exonérées pour la représentation du spectacle objet du présent contrat, à l'attention des non-professionnels. Chaque structure professionnelle pourra bénéficier d'une invitation, puis de places détaxées. LE PRODUCTEUR devra transmettre à l'ORGANISATEUR la liste nominative des invités au plus tard la veille de la représentation. Les listes d'invitations sont gérées par l'ORGANISATEUR. Sauf retrait antérieur, les invités pourront prendre leurs places le jour de la représentation à l'accueil du LIEU.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage,...).

Article 13 – Dispositions particulières

Tout accord oral éventuel pris entre L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR devra être confirmé par écrit pour être recevable.

Fait à Paris, le 27 juin 2024, en deux exemplaires
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche
Maire

Pour le PRODUCTEUR

M HAYAT Michaël
Président



Ce contrat comporte 5 pages au total sans ses annexes.

Paraphes :

Page 4 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

**Annexe 1 au contrat de cession « Tisser des liens »
Représentation du 20 septembre 2024**

Raison sociale : Centre Culturel Jacques Prévert - Mairie de Villeparisis
Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis
Téléphone/Fax : 01.64.67.59.60
Contact administratif : Zinaïda DELFÍN-OUAISSA
Téléphone contact admin : 06 09 01 59 37
Mail contact admin : zdelfin@mairie-villeparisi.fr
Numéro SIRET : 217 705 144 00202 *217 705 144 00012*

TR **Code APE :** ~~84.12Z~~ *84.11Z*
Licences d'entrepreneur : PLATES V-D-2024-001176
Représenté par monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » D'UNE PART,
et

Raison sociale : Compagnie LUNATIC
Adresse du siège social : 7-9 rue du Val de Grâce – 75005 Paris
Tel : 06 47 25 30 44
Mail : administration@cielunatic.com
Numéro de Siret : 438 773 806 00023
N° de TVA intracommunautaire : Association loi 1901 non assujettie à la TVA aux termes de l'article 293B du code général des impôts
Code Ape : 9001Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2eme catégorie, n° PLATESV-R-2022-007022 détenue par Elise Escudie délivrée en mai 2022
Représenté par Michaël HAYAT en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

**Article 1
Repas**

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement 6 repas. *(midi)*

Logement

L'ORGANISATEUR ne prendra en charge aucun hébergement.

Transport

Le montant des transports du décor et de l'équipe est de 268,00 €.

Soit un total de 268€ NET DE TAXES
(deux-cent soixante-huit euros)

Article 2 - Modalités de paiement

Total des frais annexes, payable par virement bancaire à la Cie Lunatic, dans un délai d'un mois suivant la dernière représentation sur présentation d'une facture

Fait à Paris, le 27 juin 2024, en deux exemplaires.

Pour l'ORGANISATEUR

Frédéric BOUCHE
Maire
Lu et approuvé

Pour le PRODUCTEUR

M HAYAT Michaël
Président
Lu et approuvé



M HAYAT
μ

Paraphes :

FB

Page 5 sur 5

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240913-24_09667-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024